



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

**Commune de SAVIGNAC-DE-
L'ISLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 28 mars 2014

N°16-2014 : Détermination du nombre des adjoints au maire

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 mars 2014, se sont réunis en mairie de Savignac-de-l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Yves TILH, Maire, conformément aux articles L2121-10, L 2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités Territoriales, le 23 mars 2014.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : 14 conseillers

Madame Chantal GANTCH, le maire - Mesdames, Messieurs, Jean AUBRY, Eric BINET, Aurélie CELLIER, Véronique CHENAL, Béatrice de JESSÉ LEVAS, Éric FRON-ORTIN, Thibaut FUGIER, Muriel GABRIEL, Francine LOTTE, Laurent MEYNIER, François PURGUES, Antoine ROUGIER, Joël VERDIER - Conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Ghyslaine LALANNE a donné pouvoir à Mme Véronique CHENAL

Secrétaire de séance : Mme Muriel GABRIEL

Délibération

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales permettant aux Conseils Municipaux de déterminer librement le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de Savignac-De-L'Isle est de quinze membres, le nombre des Adjoints au Maire ne peut dépasser quatre ;

Vu la proposition de Madame le Maire de créer trois postes d'Adjoints au Maire ;

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de créer trois postes d'Adjoints au Maire.

CHARGE Madame le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces trois Adjoints.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le sous préfet de l'arrondissement.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Chantal GANTCH**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.